

Arrêté du maire

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de M. Hubert LEBLANC, président du CAS de ST GEORGES-BUTTAVENT.

Arrêté

Article 1 - M. Hubert LEBLANC, président du CAS de ST GEORGES-BUTTAVENT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 2ème catégorie, rue de Guinefolle à ST GEORGES-BUTTAVENT, le 06/09/2026 à partir de 7 H 30 jusqu'à 19 H 00, à l'occasion du vide-grenier du CAS ;

Article 2 - À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- **boissons du deuxième groupe** : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier **l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs**.

Article 4 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à ST GEORGES-BUTTAVENT

Le 19/08/2026

Le Maire,

Gérard BRODIN .

